

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DAE 75 Subventions (739.000 euros) à 71 associations et conventions avec 15 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 71 associations et la signature de conventions avec 15 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2020_06308), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2020_06276), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 5 : Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'association Les Ami.es de l'ESSpace (SIMPA 190924 / 2020_06319), dont le siège social est au 15 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris ;

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Les Amies de l'ESSpace, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 7 : Une subvention de 54.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2020_06275), dont le siège social est au 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris ;

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 9 : Une subvention de 47.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris ! (SIMPA 47903 / 2020_06249), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris !, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2020_06737), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) (SIMPA 187346 / 2020_06228), dont le siège social est au 4 place de la Sorbonne 75005 Paris ;

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 15 : Une subvention de 37.000 euros est accordée à l'association Nightline Paris (SIMPA 187940 / 2020_06254), dont le siège social est à l'École normale supérieure, 45 rue d'Ulm 75005 Paris;

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Nightline Paris, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 17 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (SIMPA 155623 / 2020_06703), dont le siège social est au 45 rue des Saint-Pères 75006 Paris ;

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AGEP, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 19 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2020_06326), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 21 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2020_06324), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 23 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant.es de France (ACLEF) (SIMPA 185389 / 2020_06317), dont le siège social est à l'ESS'PACE, 15 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris ;

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'ACLEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 25 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (SIMPA 20813 / 2020_05652), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D), convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 27 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2020_06267), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le REFEDD, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 29 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2020_06313), dont le siège social est au 6 avenue Paul Appell 75014 Paris ;

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la FEDEEH, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 31 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes – Baisser les barrières section Jeunes (SIMPA 17203 / 2020_06923), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;

Article 32 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association Ligue Paris - IDF du Sport universitaire (SIMPA 419 / 2020_06253) dont le siège est à la CIUP – Espace sud, 9F boulevard Jourdan 75014 Paris ;

Article 33 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association RéPAR - Réseau parisien des ateliers vélo participatifs et solidaires (SIMPA 192572 / 2020_06304), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;

Article 34 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Lunivercel (SIMPA 191360 / 2020_06751), dont le siège social est à la Maison des associations, 11 rue des Anciennes Mairies 92000 Nanterre ;

Article 35 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2020_06301), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier 75013 Paris ;

Article 36 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Latitudes (SIMPA 192254 / 2020_06295), dont le siège social est au 84 avenue Paul Doumer 75116 Paris ;

Article 37 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) (SIMPA 183185 / 2020_06717) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 38 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2020_06715), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'Association des Études et du Développement (SIMPA 21581 / 2020_06289 et 2020_06700), dont le siège social est à l'IEDES, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne ;

Article 40 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Metishima (SIMPA 193899 / 2020_06321), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 41 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2020_06746), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 42 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2020_05633), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 43 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Les Entrepreneuriales Paris Ile de France (SIMPA 192189 / 2020_06216), dont le siège social est au 159 avenue du bois de Verrières 92160 Antony ;

Article 44 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris ;

Article 45 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Une Couverture pour l'hiver (SIMPA 189244 / 2020_06753), dont le siège social est au 7 Rue Labrouste 75015 Paris ;

Article 46 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Osez le féminisme (SIMPA 28261 / 2020_06323), dont le siège social est au MVAC 14 - BL65, 22 rue Deparcieux 75014 Paris ;

Article 47 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association La Petite Rockette (SIMPA 59841 / 2020_06318), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;

Article 48 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association UniR - Universités & Réfugié.e.s (SIMPA 187346 / 2020_06327), dont le siège social est au 69 rue de Wattignies 75012 Paris ;

Article 49 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Daradja (SIMPA 188499 / 2020_06292), dont le siège social est au 64 rue Vauvenargues 75018 Paris ;

Article 50 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Light Towards Future (SIMPA 194398 / 2020_06723), dont le siège social est au 9 quai aux Fleurs 75004 Paris ;

Article 51 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association Pulsart (SIMPA 19470 / 2020_06730) dont le siège est au 19 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil ;

Article 52 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association Parenthèse IDF (SIMPA 194585 / 2020_06728) dont le siège est à la Maison des Initiatives Etudiantes au 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 53 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Doubles des Clefs (SIMPA 194865 / 2020_06296), dont le siège social est au 6 rue Victor Carmignac 94110 Arcueil ;

Article 54 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Prométhée éducation (SIMPA 189420 / 2020_06282), dont le siège social est au 8 rue du Général Renault 75011 Paris ;

Article 55 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Art me Up (SIMPA 165762 / 2020_06538), dont le siège social est au 109 rue de la Réunion 75020 Paris ;

Article 56 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Femmes & Mathématiques (SIMPA 191851 / 2020_06052), dont le siège social est à l'Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris ;

Article 57 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Collectif Louves (SIMPA 194346 / 2020_06709), dont le siège social est chez Michèle Morot-Sir, 2 rue Max Ignazi 95230 Soisy-sous-Montmorency ;

Article 58 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Horschamp – Rencontres de Cinéma (SIMPA 194181 / 2020_06223), dont le siège social est au 43A avenue Simon Bolivar 75019 Paris ;

Article 59 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Parlement Européen des Jeunes - France (SIMPA 184408 / 2020_06729) dont le siège social est au 23 rue Dagorno 75012 Paris ;

Article 60 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à Delta France Associations (SIMPA 190047 / 2020_06278) dont le siège social est au 2 rue Gustave Ricard 13006 Marseille ;

Article 61 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association La Sorbonne Sonore (SIMPA 194993 / 2020_06294), dont le siège social est au 29 rue Boursault 75017 Paris ;

Article 62 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association LGBT Models (SIMPA 194956 / 2020_06207), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 63 : Une subvention de 1500 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2020_06510) dont le siège est au 92 rue d'Assas 75006 Paris ;

Article 64 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Citizen Ship (SIMPA 191878 / 2020_06277), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 65 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Sorbonne pour l'organisation des nations unies (SONU) (SIMPA 187932 / 2020_06277), dont le siège social est au 12 place du Panthéon 75005 Paris ;

Article 66 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à la Fédération des étudiants et stagiaires sénégalais de France (Fessef) (SIMPA 59221/ 2020_02691), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 67 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2020_06707), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 68 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2020_06236), dont le siège social est au 6 rue du Saint Gothard 75014 Paris ;

Article 69 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Form of Meeting And Transmission Of Visual Arts (SIMPA 185638 / 2020_06714), dont le siège social est au 61 rue du Rendez-Vous 75012 Paris ;

Article 70 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association 48h en scène ! (SIMPA 187936 / 2020_06694), dont le siège social est au 17 rue Albert Bayet 75013 Paris ;

Article 71 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Sport Danse 4 temps (SIMPA 193098 / 2020_06736), dont le siège social est au 15 rue des Clotais 94360 Bry-sur-Marne ;

Article 72 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à « Translations, association pour la traduction à l'Inalco » (SIMPA 194925/ 2020_06738), dont le siège social est au 65 rue des Grands Moulins 75013 Paris ;

Article 73 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'Association de Biologie Synthétique de Sorbonne Université Paris (ABIOSUP) (SIMPA 194949/ 2020_06309) dont le siège social est chez Laurence Audo, 8 rue d'Aquitaine 94450 Limeil-Brévannes.

Article 74 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association BioDocs (SIMPA 25641 / 2020_06290), dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 75 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à la Fédération Française de Débat et d'Éloquence (SIMPA 183889 / 2020_06712), dont le siège est au 23 rue d'Édimbourg 75008 Paris ;

Article 76 : Une subvention de 1000 euros est accordée à l'association Ingénieurs Sans frontières Groupe de Paris-Grignon (SIMPA 194924 / 2020_06316), dont le siège social est au AgroParisTech, 1 avenue Lucien Bretignières 78850 Thiverval-Grignon ;

Article 77 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Forum Franco-Japonais des étudiants (SIMPA 192540 / 2020_06443), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 78 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Sourd'iants (SIMPA 195105 / 2020_06761), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 79 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association DéTERREminés (SIMPA 195145 / 2020_06918), dont le siège social est au 12 Vieille Côte de Trestel 22660 Trévou-Tréguignec ;

Article 80 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Politiqu'elles (SIMPA 182172 / 2020_06269), dont le siège est chez Fatima El Ouasdi, 72 route de l'Empereur, BP 11, 92500 Rueil-Malmaison ;

Article 81 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Agros Migrateurs (SIMPA 187197/ 2020_06616), dont le siège est au AgroParisTech 16 rue Claude Bernard 75005 Paris;

Article 82 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Les Impatientes (SIMPA 187408 / 2020_06647) dont le siège est au Association "Les impatientes" 6 rue Pasteur 93400 Saint-Ouen ;

Article 83 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'Association des Étudiants du Master MEGEN (SIMPA 195050 / 2020_06701), dont le siège social est au 108 boulevard Malesherbes 75017 Paris ;

Article 84 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2020_06283), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 85 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité en Action (SIMPA 128101 / 2020_06234), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 86 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2020_06208), dont le siège social est au 17 rue Edouard Branly 94880 Noisieu ;

Article 87 : La dépense correspondante (739.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO